



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Troisième Commission

Points 117 c) et 121 de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme
et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. À sa 61^e séance, le 1^{er} décembre 2003, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, tel qu'il avait été révisé oralement. Les incidences sur le budget-programme du projet de résolution ont été présentées à la Commission dans le document A/C.3/58/L.82 et sont reproduites ci-après, en tenant compte des révisions orales, pour qu'elles soient examinées par la Cinquième Commission.

2. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général :

a) De continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar ainsi qu'avec toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale;

b) De lui faire rapport à sa cinquante-neuvième session et à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution;



c) D'accorder toute l'assistance nécessaire à son Envoyé spécial pour le Myanmar afin qu'il soit à même de donner suite à la résolution et, dans le contexte de la fonction de facilitation, d'étudier toutes les possibilités pour qu'il puisse s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat;

d) De continuer à accorder toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

B. Corrélation entre les demandes formulées dans le projet de résolution et le plan à moyen terme pour la période 2002-2005

3. Les demandes visées ci-dessus ont trait au sous-programme 1.1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) du programme 1 (Affaires politiques) et au sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme) du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu'il a été révisé¹.

C. Activités destinées à donner suite à ces demandes

4. Dans son rapport à l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait observer que l'Organisation des Nations Unies, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et la communauté internationale dans son ensemble devaient unir leurs efforts pour faciliter la transition démocratique du Myanmar d'ici à 2006, date à laquelle ce pays doit assumer la présidence de l'ANASE. Il a aussi réaffirmé sa volonté de faire de son mieux, conjointement avec tous les États Membres intéressés, pour relancer et redynamiser le processus de réconciliation nationale².

5. Dans son rapport le plus récent relatant les efforts déployés au titre de ses bons offices, le Secrétaire général a noté que le Gouvernement du Myanmar avait annoncé une nouvelle feuille de route en sept étapes vers la démocratisation, mais n'avait pas encore pris en compte les vues exprimées par un grand nombre de parties à l'intérieur du Myanmar en démontrant dans les faits que le processus défini dans la feuille de route serait réellement participatif et transparent et en veillant en priorité à en fixer le calendrier d'application. Le Secrétaire général a aussi demandé au Premier Ministre et à d'autres dirigeants gouvernementaux du Myanmar de lever immédiatement les restrictions restantes imposées à Daw Aung San Suu Kyi, aux autres dirigeants de la National League for Democracy (NLD) et aux personnes détenues depuis les événements du 30 mai 2003, et de permettre à la NLD de rouvrir ses bureaux dans l'ensemble du pays. Il a également demandé au Gouvernement du Myanmar d'entamer une concertation de fond avec la NLD et les représentants de tous les partis politiques et ethnies du Myanmar, en vue d'une application authentique de la feuille de route. En outre, le Secrétaire général a souligné qu'il croyait fermement que ces mesures étaient indispensables au succès de la transition démocratique, et il a réaffirmé qu'il fallait que son Envoyé spécial soit autorisé à se rendre au Myanmar le plus rapidement possible pour faciliter le processus de réconciliation nationale et de démocratisation³.

6. Selon les demandes formulées par l'Assemblée au paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, le Secrétaire général continuerait d'offrir ses bons offices en 2004 et poursuivrait les entretiens sur la situation des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar ainsi qu'avec toutes les parties concernées par le processus de réconciliation nationale. Ces bons offices seraient assurés par son Envoyé spécial, et les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution seraient portés à la connaissance de l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et de la Commission des droits de l'homme, à sa soixantième session.

D. Ressources nécessaires

7. Un montant de 245 900 dollars serait nécessaire pendant une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2004, pour permettre au Secrétaire général de continuer, ainsi qu'il en est prié aux alinéas a) et c) du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, à fournir ses bons offices, par l'intermédiaire de son Envoyé spécial pour le Myanmar, afin de faciliter le processus de réconciliation nationale et de démocratisation. Ce montant devrait permettre de couvrir le traitement de l'Envoyé spécial, engagé au titre d'un contrat-cadre, ainsi que le traitement d'un fonctionnaire qui seconderait l'Envoyé spécial et les dépenses communes de personnel connexes, les voyages autorisés de l'Envoyé spécial au Myanmar, dans les pays voisins de la région, en Europe et en Amérique du Nord, y compris le Siège de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des services divers à l'appui de sa mission. Les dépenses relatives aux services fonctionnels et à l'appui administratif fournis à l'Envoyé spécial seraient prises en charge par le Département des affaires politiques. (On trouvera dans l'annexe au présent document une ventilation des dépenses relatives à ces activités.)

8. En ce qui concerne la demande formulée à l'alinéa d) du paragraphe 7 du projet de résolution, le mandat du Rapporteur spécial rentre dans la catégorie des activités considérées comme ayant un caractère durable. Les ressources à affecter à ce type d'activités ont déjà été inscrites dans le budget-programme de l'exercice biennal en cours ainsi qu'au chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

E. Décision de l'Assemblée générale

9. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/58/L.68/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement, un montant de 245 900 dollars sera nécessaire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2004 afin de permettre au Secrétaire général de continuer à déployer ses bons offices en faveur du Myanmar.

10. Cette dépense serait financée au moyen du crédit de 163 178 100 dollars demandé pour des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005⁴.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 6 (A/57/6/Rev.1).*

² A/58/325, par. 16.

³ A/58/325/Add.1, par. 13 et 15.

⁴ A/58/6 (chap. 3).

Annexe

Ventilation des dépenses

Dépenses de personnel

1. Un montant de 130 900 dollars sera nécessaire pour couvrir pendant une période estimative de 210 jours en 2004, et au taux applicable aux personnes engagées au titre d'un contrat-cadre, le traitement de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, qui a rang de secrétaire général adjoint, ainsi que le traitement d'un fonctionnaire recruté localement, qui serait appelé à seconder l'Envoyé spécial et les dépenses communes de personnel connexes.

Frais de voyage

2. Un montant de 109 000 dollars sera nécessaire pour permettre à l'Envoyé spécial de se rendre au Myanmar et dans les pays voisins de la région, en Europe et en Amérique du Nord. Les dépenses à ce titre incluent le voyage par avion, l'indemnité journalière de subsistance ainsi que les faux frais au départ et à l'arrivée pour un nombre estimatif de 24 déplacements au cours de 2004.

Dépenses de fonctionnement

3. Un montant estimatif de 6 000 dollars sera nécessaire pour des services divers, dont les appels téléphoniques et les dépenses de télécopie.
